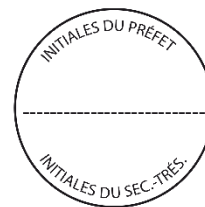


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **30 mars 2026**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy et monsieur Steve Perreault.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la Ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 15 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2026.03.9958  
Avis de convocation**

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil de la MRC des Laurentides a été notifié conformément aux dispositions prévues aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

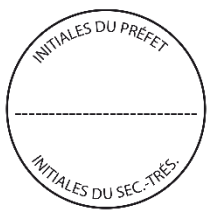
En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**3. Rés. 2026.03.9959  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4. Rés. 2026.03.9960  
Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre des volets 2 et 3 du Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue auprès de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment pour objet la délégation de la gestion du volet 2 « *Développement territorial* » et du volet 3 « *Vitalisation* » du FRR, lesquels offrent à la MRC un levier financier permettant d'agir sur ses priorités de développement;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de cette entente, la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, soit un document de planification et un outil stratégique par lequel la MRC identifie ses enjeux territoriaux et détermine ses priorités d'intervention afin de soutenir la vitalité de son territoire, en plus d'encadrer l'utilisation des sommes déléguées à la MRC via les volets 2 et 3 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE les sept priorités d'intervention énoncées aux termes du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, soit :

1. Favoriser l'accès au logement et assurer une mixité sociale durable;
2. Consolider la mobilité durable et l'accessibilité territoriale;
3. Diversifier et renforcer l'économie territoriale et régionale;
4. Préserver les milieux naturels et intégrer les enjeux climatiques;
5. Renforcer la cohésion sociale et la vitalité communautaire;
6. Renforcer la capacité et l'efficacité municipales par la mutualisation des services et la consolidation régionale; et
7. Partage du territoire et milieux de vie.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* pour les volets 2 et 3 du Fonds Régions et Ruralité, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. Affectation de sommes provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité – Ententes sectorielles de développement**

**5.1. Rés. 2026.03.9961  
Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides 2025-2029**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partie prenante de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides 2025-2029;

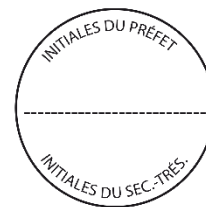
CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.11.9515, le conseil de la MRC s'est engagé à contribuer financière à cette entente via le volet 2 du Fonds Régions et Ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux nouvelles modalités du FRR, la MRC doit s'assurer que l'utilisation des sommes visées soient alignées avec les priorités d'intervention, telles qu'adoptées en vertu du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente répond aux priorités d'intervention de la MRC :

<b>Priorité d'intervention 2025-2026</b>	<b>Priorité d'intervention 2026-2029</b>
Attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu	Renforcer la cohésion sociale et la vitalité communautaire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



Diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable	
---	--

CONSIDÉRANT le montage financier de cette entente :

Parties	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
SCF	75 000 \$	130 000 \$	75 000 \$	105 000 \$	15 000 \$	400 000 \$
MAMH	37 500 \$	37 500 \$	37 500 \$	37 500 \$	0 \$	150 000 \$
MRC d'Antoine-Labelle	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
MRC d'Argenteuil	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
MRC de Deux-Montagnes	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
MRC de La Rivière-du-Nord	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
MRC de Thérèse-De Blainville	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
MRC des Laurentides	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
Ville de Mirabel	0 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>187 500 \$</b>	<b>132 500 \$</b>	<b>162 500 \$</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>630 000 \$</b>

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rétière sa contribution financière à l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides 2025-2029 et à cette fin, affecte un montant maximal de 10 000 \$ à même les crédits budgétaires du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, selon la répartition suivante :

2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	10 000 \$

**ADOPTÉE**

**5.2. Rés. 2026.03.9962**

**Entente sectorielle de développement de l'habitation dans la région des Laurentides 2025-2027**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partie prenante de l'Entente sectorielle de développement de l'habitation dans la région des Laurentides 2025-2029;

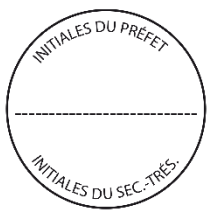
CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.11.9510, le conseil de la MRC s'est engagé à contribuer financière à cette entente via le volet 2 du Fonds Régions et Ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux nouvelles modalités du FRR, la MRC doit s'assurer que l'utilisation des sommes visées soient alignées avec les priorités d'intervention, telles qu'adoptées en vertu du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente répond aux priorités d'intervention de la MRC :

Priorité d'intervention 2025-2026	Priorité d'intervention 2026-2029
Attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu	Favoriser l'accès au logement et assurer une mixité sociale durable

CONSIDÉRANT le montage financier de cette entente :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Parties	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
MAMH	150 000 \$	150 000 \$	47 000 \$	347 000 \$
CISSS des Laurentides	80 000 \$	0 \$	0 \$	80 000 \$
MRC d'Antoine-Labelle		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
MRC d'Argenteuil		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
MRC de Deux-Montagnes		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
MRC de La Rivière-du-Nord		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
MRC de Thérèse-De Blainville		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
MRC des Laurentides		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
MRC des Pays-d'en-Haut		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
Ville de Mirabel		3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
<b>Total</b>	<b>230 000 \$</b>	<b>174 000 \$</b>	<b>71 000 \$</b>	<b>475 000 \$</b>

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rétière sa contribution financière à l'Entente sectorielle de développement de l'habitation dans la région des Laurentides 2025-2027 et à cette fin, affecte un montant maximal de 6 000 \$ à même les crédits budgétaires du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, selon la répartition suivante :

2025-2026	2026-2027	Total
3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$

**ADOPTÉE**

**5.3. Rés. 2026.03.9963**

**Entente sectorielle de développement de la culture dans la région des Laurentides 2025-2027**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partie prenante de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région des Laurentides 2025-2029;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.11.9516, le conseil de la MRC s'est engagé à contribuer financière à cette entente via le volet 2 du Fonds Régions et Ruralités (FRR);

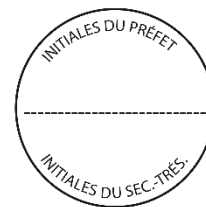
CONSIDÉRANT QUE conformément aux nouvelles modalités du FRR, la MRC doit s'assurer que l'utilisation des sommes visées soient alignées avec les priorités d'intervention, telles qu'adoptées en vertu du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente répond aux priorités d'intervention de la MRC :

Priorité d'intervention 2025-2026	Priorité d'intervention 2026-2029
Attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu	Renforcer la cohésion sociale et la vitalité communautaire
Valorisation de la région des Laurentides	

CONSIDÉRANT le montage financier de cette entente :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



Partenaires	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
MCC	60 000 \$	60 000 \$	20 000 \$	140 000 \$
MAMH	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	100 000 \$
MRC d'Antoine-Labelle	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
MRC d'Argenteuil	0 \$	5 000 \$	2 500 \$	7 500 \$
MRC de Deux-Montagnes	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
MRC de La Rivière-du-Nord	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
MRC des Laurentides	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
MRC de Thérèse-De Blainville	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
Ville de Mirabel	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>127 500 \$</b>	<b>107 500 \$</b>	<b>65 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rétière sa contribution financière à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région des Laurentides 2025-2027 et à cette fin, affecte un montant maximal de 7 500 \$ à même les crédits budgétaires du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, selon la répartition suivante :

2025	2026	2027	Total
2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	7 500 \$

**ADOPTÉE**

**5.4. Rés. 2026.03.9964**

**Entente sectorielle de développement économique et innovation dans la région des Laurentides 2026-2029**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partie prenante de l'Entente sectorielle de développement économique et innovation dans la région des Laurentides 2026-2029;

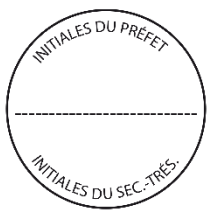
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC s'est engagé à contribuer financière à cette entente via le volet 2 du Fonds Régions et Ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux nouvelles modalités du FRR, la MRC doit s'assurer que l'utilisation des sommes visées soient alignées avec les priorités d'intervention, telles qu'adoptées en vertu du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente répond aux priorités d'intervention de la MRC :

<b>Priorité d'intervention 2026-2029</b>
Diversifier et renforcer l'économie territoriale et régionale

CONSIDÉRANT le montage financier de cette entente :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

<b>PARTIES</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>Total</b>
<b>MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT</b>					
• MAMH	0 \$	800 000 \$	550 000 \$	150 000 \$	1 500 000 \$
• MEIE	400 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	600 000 \$
<b>MRC</b>					
• MRC d'Antoine-Labelle	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• MRC d'Argenteuil	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• MRC de Deux-Montagnes	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• MRC de La Rivière-du-Nord	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• MRC des Laurentides	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• MRC des Pays-d'en-Haut	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
• MRC de Thérèse-De Blainville	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
<b>PARTIES</b>					
• Ville de Mirabel	0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>1 110 000 \$</b>	<b>860 000 \$</b>	<b>255 000 \$</b>	<b>2 625 000 \$</b>

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rétière sa contribution financière à l'Entente sectorielle de développement économique et innovation dans la région des Laurentides 2025-2027 et à cette fin, affecte un montant maximal de 65 625 \$ à même les crédits budgétaires du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, selon la répartition suivante :

<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2029-2029</b>	<b>Total</b>
26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$

**ADOPTÉE**

**6. Rés. 2026.03.9965**  
**Approbation des critères d'évaluation et de pondération – Appel d'offres public pour la fourniture de services pour l'exploitation d'un service de transport collectif**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2026.02.9934, le conseil de la MRC des Laurentides a autorisé la publication d'un appel d'offres public avec utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services pour l'exploitation d'un service de transport collectif, soit l'Inter des Laurentides, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 30 juin 2038;

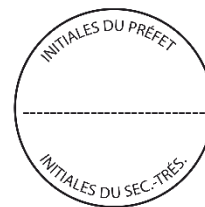
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 936.0.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), les critères d'évaluation et de pondération doivent être adoptés par le conseil avant la publication de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et entérine, tel que présenté, la pondération et les critères d'évaluation établis dans le cadre de l'appel d'offres public visant la fourniture de services pour l'exploitation d'un service de transport collectif, à savoir :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1. Expérience du soumissionnaire	25 points
2. Capacité d'organisation du soumissionnaire	20 points
3. Capacité à exploiter la flotte de véhicules nécessaire afin de dispenser un service fiable et de qualité	25 points

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



4. Capacité à coordonner et exploiter le service avec du personnel compétent	20 points
5. Qualité de la présentation de la soumission	10 points

**ADOPTÉE**

7. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

8. **Rés. 2026.03.9966**  
**Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 15 h 18.

**ADOPTÉE**

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

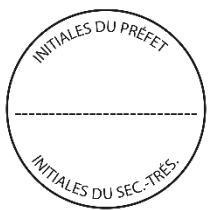
*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Marc L'Heureux  
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

*(Original signé)*

\_\_\_\_\_  
Marc L'Heureux  
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

